



HAL
open science

Largesse ! De la magnanimité féodale à la stratégie gouvernementale dans les sociétés d'Ancien Régime

Elodie Lecuppre-Desjardin

► **To cite this version:**

Elodie Lecuppre-Desjardin. Largesse ! De la magnanimité féodale à la stratégie gouvernementale dans les sociétés d'Ancien Régime. Revue du MAUSS, 2018, 52, pp.132-148. 10.3917/rdm.052.0132 . hal-02119598

HAL Id: hal-02119598

<https://hal.science/hal-02119598>

Submitted on 18 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Largesse ! De la magnanimité féodale à la stratégie gouvernementale dans les sociétés d'Ancien Régime

Revue du Mauss, n°52 (second semestre 2018), p. 132-148

Élodie Lecuppre-Desjardin

En pleine campagne présidentielle française, au printemps 2017, celui qui était annoncé comme le vainqueur des prochaines élections tombe sous le coup d'affaires attestant un goût de l'argent immodéré. Même si les Français sont convaincus à plus des deux tiers, selon les sondages menés dans les années 2000, que leurs hommes politiques sont corrompus, l'affaire des costumes de François Fillon donne le coup de grâce à un candidat des Républicains déjà bien discrédité par le *Penelope Gate*¹. De quoi s'agit-il cette fois-ci ? L'homme politique, ex-Premier ministre de Nicolas Sarkozy, a accepté, durant sa campagne, des costumes de luxe pour une valeur de 40 000 euros de la part d'un personnage trouble, maître en diplomatie parallèle, François Bourgi. Bref, l'affaire est sulfureuse, elle implique un intermédiaire du pouvoir qui n'a cessé de louvoyer entre la France et l'Afrique et un candidat qui aspire aux plus hautes fonctions de l'État et s'empêtre dans des histoires d'argent sur fond de tentation peccamineuse. Mais le plus étonnant est sans doute la tonalité des propos de François Bourgi, lorsque ce dernier, « face caméra », explique les raisons qui l'ont poussé à fomenter ce complot qui « a tué politiquement » François Fillon. L'homme explique à qui veut l'entendre qu'il s'est senti humilié après avoir été écarté de l'entourage de François Fillon et que ce dernier, selon lui, a brisé toutes les règles de l'amitié². Le discours peut surprendre dans la bouche d'un homme rompu à tous les jeux de pouvoir, à leurs aléas et aux risques et périls de la flagornerie diplomatique. Cependant, lorsque ce dernier évoque son habitude d'offrir des présents de luxe à des personnages impliqués dans les sphères de l'État, il explique : « C'est ainsi en Afrique, on "cadotte", dans un mélange de calcul et de générosité sincère³. » La rhétorique est facile, mais l'alliance de la stratégie, des sentiments – ici blessés – et de l'argent rassemble les éléments d'une comédie humaine qui se joue dans les arcanes du pouvoir depuis le temps de la cité grecque jusqu'à celui des palais de la V^e République, en passant par les audiences des cours princières du Moyen Âge.

L'exemple qui vient d'être développé et qui relève d'une actualité très récente peut déconcerter, tant le don s'assimile à des pratiques prétendument « archaïques ». Les occasions de donner et de recevoir sont en effet nombreuses durant la période médiévale et moderne. Et les travaux historiques n'ont pas manqué ces dernières années pour interroger ces pratiques qui permettaient tour à tour aux hommes et aux femmes de sauver leur âme par leurs actions charitables, de renforcer leurs réseaux de clientèle, d'acheter le pouvoir intercesseur de personnages bien en cour, de dire leur puissance ou au contraire d'afficher leur soumission. Au cœur du lien social et politique, le don était assurément une manière de dire l'autorité et d'afficher son identité⁴. Villes, magistrats, princes, communautés religieuses, etc., étaient impliqués dans ces rituels de cadeaux qui servaient aussi à établir des hiérarchies. Entre dons autorisés et pots-de-vin, récompenses et « rackets », pour reprendre le vocabulaire employé par les historiens qui se sont penchés sur ce phénomène, la circulation des biens a assurément permis d'équilibrer intérêt particulier et intérêt général en un temps où la mise en place progressive d'une fiscalité témoignait de la construction de l'État et d'une redistribution des biens en voie d'institutionnalisation⁵. Pourtant, l'économie de marché n'a assurément pas évincé celle du don, régulatrice des relations de pouvoir et des transactions sociales, en 2017 comme en 1474, date retenue pour cette analyse de la largesse princièrè et de ses conséquences au sein des sociétés politiques d'Ancien Régime⁶.

¹ On trouvera dans la presse de cette période pléthore d'articles concernant les emplois, qualifiés de fictifs, qui permirent à François Fillon de rémunérer son épouse dans le cadre d'une fonction d'attachée parlementaire. Pour une étude sur les opinions des Français quant au couple argent et politique, voir Lascoumes et Le Haye [2013].

² Pour l'ensemble des révélations de François Bourgi, voir le documentaire d'histoire immédiate de Bruce Toussaint sur France 5, diffusé le 4 février 2018, *C'était écrit : François Fillon*.

³ Voir le détail de ces pratiques dans l'article « Robert Bourgi. As de la manipulation. Qui est vraiment Robert Bourgi, tombeur de François Fillon », dans le numéro 48 de juillet 2017 du magazine *Vanity Fair*.

⁴ La bibliographie concernant les études sur le don en histoire est pléthorique. Citons simplement l'article de Lucien Faggion [2017], qui offre de belles perspectives et une mise au point bibliographique importante.

⁵ Les articles de référence demeurent ceux de Derville [1974], Boone [1988] et Blockmans [1988].

⁶ Pour une réflexion sur la place de la culture du don dans cette économie de marché naissante, voir Howell [2010].

L'observation des pratiques du don, en tenant compte des répertoires culturels et des usages propres à la société médiévale bourguignonne dont il sera question dans cette étude de cas, permettra de souligner les aspects formels des relations humaines qu'elles impliquent, une autre façon de « cadotter » ou d'assurer, pour reprendre la formule de Jean Nagle [1998], « un concordat du don et du cœur », ciment de la société médiévale. Cette immersion dans le XV^e siècle permettra d'interroger la place du don dans la montée en puissance de l'État dit moderne, puisqu'il n'est plus question aujourd'hui de penser l'État sans son corollaire de bons et de mauvais cadeaux. La question étant de savoir où s'arrête la libéralité et où commence la corruption.

UNE TENTATIVE D'INSTITUTIONNALISATION DU DON EN 1474 PAR CHARLES LE TÉMÉRAIRE

Lorsque Charles le Téméraire succède à son père, Philippe le Bon, à la tête de la Grande Principauté de Bourgogne, en 1467, il décide de rompre avec les usages paternels et annonce vouloir mettre de l'ordre dans sa Maison⁷. Parce qu'il estime, lui-même, avoir « *une affection singulière a veoir les choses bien dressées, réglées, contrôlées et bien entretenues* », il légifère sur de nombreux sujets de justice, d'affaires militaires et domestiques, pour que chacun dans son entourage, sans abus et pour la bonne renommée de son État, œuvre efficacement⁸. En 1474, il édicte une ordonnance dans laquelle il met en place un règlement très strict qui institutionnalise plus fortement l'ensemble des offices qui composent son hôtel et justifient la présence de nombreux nobles autour de sa personne. Parmi les décisions qu'il prend, il en est une qui retient particulièrement l'attention. Le nouveau duc de Bourgogne décide en effet de limiter la politique de dons trop excessive et confuse sous le principat de son père. Désormais, demander un cadeau ne sera possible que si la requête passe par les circuits de la demande écrite : « *Que ce soyt par escript et non de bouche, sinon en la recomandant sans par paroles insister a avoir de bouche de luy responce.* » Le prince, quant à lui, se donnait une journée pour répondre à la sollicitation et formuler son avis, toujours par écrit, *via* son audientier ou l'un de ses secrétaires.

Cette mesure pourrait simplement relever d'une bureaucratisation que l'historien attentif à cette série d'ordonnances lancées tous azimuts aurait tendance à mettre au crédit d'un sens de l'État très aigu chez un prince bien décidé à tourner le dos à un monde de pratiques beaucoup trop personnelles et partiales, en d'autres mots à un mode de gouvernement tout simplement féodal, parce qu'enté sur un échange d'obligations et de services.

Mais cette mesure dépasse largement un simple souci d'économie. Charles le Téméraire n'est en effet pas avare de ses deniers⁹. Il insiste en revanche pour que désormais, au sein de son hôtel, les dons soient réguliers et fonctionnels. Par exemple, en 1469, il avait promis à ses nobles une prime en sus de leur salaire mensuel, mais à la condition de pouvoir faire la preuve d'un service ininterrompu par certification, cette prime devant être payée au *pro rata* du service rendu. Le but était, entre autres, de mettre fin à la corruption qui gangrenait la cour. Malgré les quelques efforts ponctuels de Philippe le Bon, la prévarication, les abus de sollicitations allaient bon train. Le célèbre Guy Guilbaut, maître de la chambre des comptes de Lille, dont la carrière fut un modèle d'ascension sociale, fut soupçonné d'avoir détourné le trésor de Jean sans Peur et ne cessait de voler le duc par ses malversations. C'est ce que dénonce le maître des comptes à Dijon, Jean Bonost, envoyé en mission à Lille en 1426-1427, qui, dans un mémoire adressé au chancelier Rolin, se scandalise de voir les travers du receveur général des finances couverts par la grâce octroyée d'office par Philippe le Bon. D'autres détournements comme ceux de Roland du Bois nécessitèrent l'intervention du roi pour que ce maître des comptes fût officiellement destitué, le 15 octobre 1428 [Santamaria, 2008 ; 2009]. Il faut dire que Philippe le Bon ne cesse de pardonner, et se laisse, comme le dit Chastelain, envahir par les solliciteurs de tous genres qui du matin au soir assaillent le prince pour lui réclamer faveurs, offices, cadeaux. Avant lui, son grand-père, Philippe le Hardi, avait inauguré cette tradition du don sans limites qui poussait certains nobles comme Pierre de La Trémoille à refuser des bijoux pour en réclamer de plus beaux et qui entraîna la ruine de l'héritage [Chattaway 1999]. La situation financière était si critique à la mort de Philippe le Hardi que sa veuve, Marguerite de Male, déposa sur le corps de son mari sa ceinture, sa bourse et ses clefs en signe de renonciation à l'héritage « toxique » qu'il lui laissait,

⁷ La Grande Principauté de Bourgogne constitue un ensemble composite de territoires qui, dans sa plus grande extension en 1475, comprend de nombreux duchés et comtés de la Frise Hollandaise jusqu'à la région de Mâcon, entre terres d'Empire et Royaume de France.

⁸ Pour une première réflexion sur cette politique de remise en ordre du Téméraire et un aperçu des ordonnances citées par la suite, voir Paravicini [2000].

⁹ Pour une relecture des ambitions étatiques et de la politique de redistribution du Téméraire, voir Lecuppre-Desjardin [2016]. Les exemples qui suivent sur la libéralité du prince figurent aux pages 68-72.

tant les dettes étaient lourdes¹⁰. Avec Charles le Téméraire, cela suffit. Désormais, tous les « *dons et promesses corruptibles* » faits aux membres de la cour devaient être condamnés « *sur paine de privacion d'offices et de pugnacion de corps et de biens à sa volonté* ». Bref, les dons devaient désormais emprunter le chemin de la requête écrite, être accordés en fonction des preuves de services fournies, parfois même après enquête, et établis au sou près.

Cette décision du prince avait été émise dans un contexte d'affermissement de la gouvernance bourguignonne qui s'accompagnait de sanctions pour tous les contrevenants. Mais en voulant mettre fin aux abus qui avaient caractérisé les années de principat de ses ancêtres, et particulièrement de son père – politique somme toute assez louable et juste – Charles le Téméraire avait réussi à vider la pratique du don de son sens premier, à savoir renforcer les liens personnels d'homme à homme, ceux qui, pour reprendre la distinction d'Alain Caillé [1986] s'installent dans le registre de la « socialité primaire ».

Cette austérité voulue par Charles a bridé une noblesse habituée aux extravagantes réjouissances du père et l'a conduite à désertier la cour, voire à la fuir, pour gagner le camp de son ennemi, le roi Louis XI, qui attirait les nobles bourguignons en menant une politique de dons extrêmement généreuse et accompagnée de signes honorifiques. Car il faut être clair, cette fuite d'un grand nombre de seigneurs bourguignons vers le roi de France ne s'explique pas simplement par une vénalité cautionnant une stratégie d'enchères. Même si certains nobles désargentés virent dans cette magnanimité royale un moyen de remplir leur trésor, le lien personnel, humain, restauré par la grâce royale fut essentiel dans ces revirements. Georges Chastelain, indiciaire de la cour de Bourgogne, a bien senti cette ambiance délétère qui sans aucun doute a contribué à isoler le prince et à briser des relations qui, dans un climat de confiance et d'honneur partagé, soudaient les grands seigneurs à leur duc :

« *Tout le royaume en ce temps-ci estoit plein de murmures encontre ceste maison de Bourgogne ; et percevoit-l'on à l'œil comment le roy, du long et du lez, et à longues traites subtila sa ruyne, avecques ce que le duc de soy-mesmes en estoit assez cause, par trop estre roide et dur à ses gens de diverses manières non apprises, par espécial aux nobles hommes, lesquels il maintint et voulut asservir en estroites servitudes [...] et parquoy beaucoup de gens de biens s'en tannèrent et en vinrent tous froids*¹¹. »

En mettant fin à une certaine pratique du don développée à la cour de Bourgogne depuis le fondateur de cette Grande Principauté, l'arrière-grand-père de Charles, Philippe le Hardi, le duc sema le trouble au sein du premier cercle de ses fidèles et entama ce que Theodor Mayer appelait le *Personenverbandsstaat* essentiel dans la pratique du gouvernement bourguignon [Mayer, 1939]. Le duc était allé trop vite en besogne, et avait agi sans intelligence humaine, essentielle pour le maintien des fidélités.

QUELLE PLACE POUR LE DON DANS LA SOCIÉTÉ POLITIQUE MÉDÉVALE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE ?

La pratique du don soutenue par celle de l'aumône religieuse est au cœur du système de valeurs féodal. Et c'est Marcel Mauss lui-même qui fut l'un des premiers à établir un lien entre société féodale et pratique du don, lorsqu'il évoqua la sociabilité idéalisée des romans arthuriens, à travers l'image de la Table Ronde, symbolique d'une richesse commune à laquelle chacun a accès sans hiérarchisation établie [Mauss, 1925].

Le principe essentiel de l'œuvre de Marcel Mauss, que l'on retrouve en premier lieu dans les « générosités nécessaires » présentes dans celle de Georges Duby, avant de le voir décliné dans bon nombre d'études européennes et américaines avec les travaux de Michel Lauwers, Dominique Iognat-Prat, Valentin Groebner, Mario Damen, etc., montre que la circulation des biens, des objets, des titres, des honneurs ou des privilèges participe au conditionnement de la structuration des relations sociales¹². On pourra alors envisager le don au cœur des relations d'interdépendance, de domination, de solidarité, d'amitié, d'alliance ou de conflit.

À la cour de Bourgogne, le pouvoir s'est installé grâce à des réseaux puissants qui reposent sur une politique du don innervant l'ensemble des relations que le prince établit avec ses sujets par l'intermédiaire de ceux que l'on a appelés les *Power Brokers* [Stein, 2001]. Le don se retrouve absolument à tous les niveaux de l'exercice du pouvoir, et inaugure même chaque principat. Lors de ses joyeuses entrées, dans les villes de ses États, le prince établit une relation synallagmatique¹³ d'échanges de droits et de devoirs en réactivant les règles du *fodrum*

¹⁰ « Auquel lieu d'Arras [...] on lui fit un service solennel. Et là, la duchesse Marguerite renonça à ses biens meubles, pour la crainte qu'elle avait de trouver trop grandes dettes, en mettant sur la représentation sa ceinture avec sa bourse et les clefs, comme il est de coutume, et de ce demanda instrument à un notaire public qui était présent », Enguerrand de Monstrelet, *Chronique*, édité par L. Douët-d'Arcq, Paris, 1857-1862, 6 vol., t. I, p. 88.

¹¹ Chastelain, *Œuvres*, t. V, p. 469-470.

¹² Duby [1973] ; Lauwers [1997] ; Iognat-Prat [1998] ; Algazi, Groebner et Jussen [2003] ; Groebner [2002] ; Damen [2000 ; 2005].

¹³ C'est-à-dire, en droit, une relation bilatérale. (*Ndlr.*)

impérial, du *gistum*, qui autorisait le seigneur à réquisitionner du fourrage et des vivres à l'occasion du passage de ses troupes en échange de sa protection. Lors de leurs entrées solennelles, les ducs et duchesses de Bourgogne recevaient de la part des villes des mesures de vin, des mets d'exception, des pièces d'orfèvrerie, des tissus de grande qualité, des animaux, etc., dont on trouve la trace dans les registres comptables et dans ceux consignés les délibérations des échevinats [Lecuppre-Desjardin, 2004]. En revanche, il est intéressant de souligner (et il faut garder cela à l'esprit pour les développements à venir) qu'il faut attendre l'entrée du Téméraire en 1472 à Douai pour voir apparaître ces cérémonies du don dans les textes constitutifs de la commune. Jusque-là, et pour suivre les distinctions établies par Valentin Groebner [2002] à propos des *liquid assets* des villes du bas Rhin, les dons n'étaient pas légalement contraignants et c'est dans le non-écrit que résidait tout l'éventail de leur valeur. Dans le cadre de ces cérémonies, et pour témoigner de sa supériorité, le prince devait se montrer libéral et pour cela offrir sa présence à son peuple, l'écouter, lui rendre justice. Le don du prince s'inscrivait dans le double registre de la charité chrétienne, puisque tout don vient de Dieu et doit être transféré, dans une logique redistributive, et du politique, où il devient un véritable pouvoir de manipulation. Ainsi Philippe le Bon, lors de ses joyeuses entrées en 1419, se fait précéder par son aumônier qui a pour mission de jeter tout au long du parcours des piécettes aux pauvres¹⁴. Les grandes fêtes chrétiennes étaient également l'occasion de rappeler que les biens des puissants devaient être partagés. Carroll Chattaway [1999] a pu estimer que les dons pour la nouvelle année, sous Philippe le Hardi, atteignaient près de quinze pour cent des revenus du domaine dans les années 1390. Et tout au long des principats des quatre ducs de Bourgogne, les dons aux églises sous formes de luminaire, de statuaire et de verrières, furent très importants, ce qui permettait aux ducs d'assurer leur salut mais aussi de profiter de ces **édifices** sacrés pour renforcer leur autorité et leur aura auprès des hommes et des femmes qui fréquentaient les lieux saints. Le don pouvait même figurer celui de la personne princière qui laissait ainsi dans les lieux où elle n'était pas une sorte d'avatar du pouvoir qu'elle incarnait [Damen, 2008]. Les livres de la comptabilité générale nous en donnent quelques exemples, comme dans le cas d'une donation du Téméraire d'une statue en pied et d'un buste à son image aux églises d'Ardenbourg et de Bruxelles¹⁵.

On le voit aisément ici, la frontière entre le religieux et le politique est bien souvent poreuse dans les sociétés d'Ancien Régime. Mais le don pouvait également servir une stratégie agonistique évidente. Les dons établissaient un rapport hiérarchique en matérialisant « un échange inégal des pouvoirs circulant le long des relations sociales », pour reprendre les mots d'Alain Guéry [1984]. Les moyens et les occasions étaient nombreux. Ainsi, Werner Paravicini [2001] a observé à la loupe la pratique des invitations au mariage qui constituaient des abus de pouvoir patentés. Lorsqu'un membre de la cour se mariait, le duc envoyait des invitations à des personnalités ou à des corps municipaux pour demander « honneur » (*i.e.* une présence pour fournir le cortège) « et assistance » (*i.e.* un cadeau). Les lettres sont tout en nuances. Le duc ne commande pas, « *il requiert tres affectueusement et de cueur* » en spécifiant qu'il considérera comme fait à lui-même l'honneur qui sera ainsi prodigué à son ou à sa protégé(e). Refuser serait évidemment s'exposer à ne plus être écouté dans de futures négociations ou pour de quelconques requêtes. Cette relation, qui permettait d'adosser des réseaux de fidélités à une logique de gratifications, se déployait également dans le premier cercle du pouvoir. Lors des conquêtes de territoires, le prince veillait à redistribuer les terres nouvelles. La terminologie employée dans les donations de seigneuries hennuyères à la famille de Croÿ, que l'on retrouve également parfois dans les comptabilités, est très éclairante, le don liant le bénéficiaire à la personne ducal : « *Afin qu'il [le seigneur de Croÿ] soit de plus en plus tenu et abstrait a nostredit service*¹⁶. »

La formulation est limpide et exprime bel et bien une faveur destinée à renforcer la fidélité d'un homme à son seigneur. Dotés d'un pouvoir fort, ces « favoris » du prince répercutaient ces modes relationnels en exigeant à leur tour des « cadeaux » de la part de bourgeois des villes, dont ils devenaient les intermédiaires auprès du duc. L'analyse sérielle des requêtes faites au prince montre que ce système de dons/contre-dons (*i.e.* des biens contre des services) constituait l'épine dorsale de la gouvernance bourguignonne. Les historiens d'influence

¹⁴ « *A messire Jehan des Forges, premier chappellain et aumosnier de mondit seigneur, la somme de douze livres neuf sols de quarante gros nouvelle monnoye. Laquelle du commandement et ordonnance de mondit seigneur lui a esté payée, baillée et délivrée comptant pour la distribuer et donner pour Dieu et en aumosne à plusieurs povres ou chemin, par mondit seigneur, lors nagueres fait, en prenant la possession des bonnes villes de Flandres et d'Artois (...)* », Arch. dép. du Nord, B1920, fol. 147-147v.

¹⁵ « *Audit Girat Loyer, la somme de cinq cens deux livres quatre solz neuf deniers du pris de XL gros, monnoie de Flandres, à lui deue pour la reste et parpaye de deux grands personnaiges d'argent representans à la personne de feu monseigneur le duc Charles et de deux chiefs de semblables personnaiges de la grandeur d'un homme environ jusques à l'estomac, que, par l'exprès, commandement et ordonnance d'icellui feu monseigneur, il a faiz, pour iceul ester presentez de par lui, à sa devocion assavoir lesdiz deux personnaiges ès eglise de Nostre Dame d'Ardenbourg et de Nostre Dame de Grâce lez Brouxelles, et les deux cheffz es eglises de Saint Adrien de Grammont et de monsieur saint Sebastien lez ladite ville de Brouxelles* », Arch. dép. du Nord, B 2115, fol. 125. Sur l'impact de ces donations des verrières en ville, voir Lecuppre-Desjardin [2003]. Voir également l'exemple des verrières du monastère cartusien de Scheut chez Damen [2009].

¹⁶ Don de la terre et seigneurie du Roeulx à Antoine de Croÿ, Bruxelles, le 9 août 1431 dans Cauchies [2010].

marxiste comme Alain Derville considèrent qu'il s'agissait là d'un véritable abus de pouvoir, parlant même de rackets à partir d'une lecture fine des registres comptables de Saint-Omer. Marc Boone dans les pas de Wim Blockmans analysa également, à la fin des années 1980, la sociabilité urbaine par l'intermédiaire des cadeaux et pots-de-vin à Gand qui, dans une ville bien plus grande que celle de Lille ou de Saint-Omer, permettaient aux magistrats d'échapper aux réseaux de pouvoirs princiers et de capter cette politique du don pour leur propre bénéfice et leur propre exercice du pouvoir¹⁷.

Les dons à la cour de Bourgogne permettent par conséquent d'instaurer des relations d'autorité, de nourrir des fidélités, d'articuler la gouvernance bourguignonne par le jeu des intercesseurs, de consolider des alliances si l'on veut bien observer toutes les lignes de comptabilité réservées aux cadeaux des ambassades, mais aussi de tancer l'ennemi lorsque le prince récompense son messenger venu lui déclarer la guerre comme le fit Charles le Téméraire au siège de Neuss en 1475, après avoir entendu un héraut d'armes du duc de Lorraine lui signifier l'entrée en guerre à feu et à sang de son maître René II :

« *Hérault, j'ay ouy et entendu l'exposition de ta charge, par laquelle tu m'as donné matiere de joye. Et pour toy donner et demonstrier que le cas est tel, tu vestiras ma robe avec ce present don, et diras a ton maystre que je me trouveray de brief en son pays*¹⁸. »

Charles ajouta à la robe de drap d'or une coupe d'argent doré « *en laquelle il y avoit cinq cents lyons d'or* ». Une escalade dans la politique dispendieuse pouvait même clairement être interprétée comme un défi lancé à un homologue, à la manière du *potlatch* des Kwakiutl observé par Marcel Mauss. Et les ducs de Bourgogne ne sont pas les seuls à menacer par l'étalage d'une politique dispendieuse. Un peu plus tard, François I^{er}, considéré comme un prince « moderne », humilie Henri VIII, en 1520 au Camp du Drap d'or, rendez-vous diplomatique qui prit ce nom en raison de la somptueuse tente de fil d'or doublée de velours bleu que se fit faire le roi de France pour éblouir son homologue anglais. Cette débauche de luxe finit par vexer le roi Tudor qui, peut-être, rendit la pareille au Lys de France en dépensant près de 150 livres lors d'une partie de tennis en 1532 (soit quatre ans de salaire d'un ouvrier du bâtiment), obligeant le roi de France à s'endetter pour tenir son rang [Giry-Deloison, 2012].

Bref, le don est constitutif de l'autorité du prince et, avec l'exercice de la justice, et la protection de la foi, donner s'avère une vertu princière essentielle. Encore une fois, Charles le Téméraire ne renie pas ce principe de libéralité mais, avec l'ordonnance de 1474, il le reformule à sa manière et l'installe dans un registre de technicité gouvernementale qui ne convient pas à une noblesse habituée à gagner sa légitimité dans le service du prince si l'on veut bien écouter les conseils de Guilbert de Lannoy. Selon lui, les nobles de cour vivent de la reconnaissance de leurs qualités par l'expression de la faveur du premier d'entre eux. Ainsi, trois choses permettent à un noble de s'enrichir : la guerre, le mariage et le service du prince :

« *Moyennant lesdites vertus demourées en toy [...] ton prince qui en orra parler et qui les apercevra par effect te commettra en tel office et sy hault, dont tant de biens et pourfis te porront venir que tu seras riche et puissant*¹⁹. »

La libéralité est un des thèmes récurrents des miroirs des princes et constitue un ciment essentiel dans les relations de cour.

QUELLE PLACE POUR CETTE LIBERALITE DANS LA MODERNISATION DE L'ÉTAT ?

Pour Charles le Téméraire, en 1474, répercutant d'ailleurs les conseils de Christine de Pisan à Charles V, la libéralité doit passer par des dons raisonnables, bien répartis, et s'éloigner des folles dépenses. Mais peut-on faire abstraction de la démonstration d'amour qui accompagne ce geste ? Certes, accepter un don princier est un geste politique qui *in fine* est une reconnaissance d'aliénation, mais il s'agit là d'une servitude volontaire. Car l'échange n'est pas seulement économique et le don cristallise ou matérialise un engagement réciproque de volonté. Comme l'a très bien expliqué Alain Guéry, traduisant le discours de La Boétie : « L'inégalité de pouvoirs recouvre une inégalité de la condition qui ne peuvent l'une et l'autre s'expliquer sans que la domination ne soit voulue, mais sans que la servitude ne le soit également. Comment est-il possible que la plupart obéissent à un seul : par le transfert de pouvoirs » [Guéry, 1984] et, ajouterai-je, par le capital affectif, la faveur que ce don symbolise.

Car la modernisation de l'État, et c'est là l'erreur du Téméraire, ne peut faire abstraction de la dimension affective, de celle qui permet de gagner les cœurs. En cela, ni le XV^e siècle ni le XVI^e siècle ne sont prêts à voir

¹⁷ Voir *supra* note 5.

¹⁸ Voir les documents relatifs à cet épisode, daté de la mi-mai 1475, dans Schneider [1982].

¹⁹ De Lannoy et al. [1878, « *Les enseignements paternels* », p. 470].

dans la parcimonie une vertu princière. Nous sommes encore bien loin de l'article de l'*Encyclopédie* sur la Libéralité :

« La libéralité ne peut être exercée que pour les particuliers, parce qu'ils ont des biens qui leur sont propres ; elle est injuste et dangereuse dans les souverains [...]. Les vraies largesses des rois consistent dans la diminution des impôts qui accablent le malheureux peuple. »

L'époque n'est pas à une remise en cause de la somptuosité de la cour, tout comme elle ne semble pas prête à rompre avec un idéal qui voit dans le prince un *primus inter pares*. Dans le Royaume de France, la montée en puissance de l'État moderne n'abroge pas une politique du don royal qui devient « pensions », « récompenses », et qui, par conséquent, articule toujours donation d'un bien matériel et reconnaissance d'un talent, d'une qualité, d'un rang. La volonté de réduire la politique du don à un échange de formulaires à la cour de Bourgogne correspond sans aucun doute à une montée en puissance de l'écrit, mais ne s'accorde pas avec un état d'esprit qui demeure très attaché à une logique de l'aide, et non à un système contributif dépersonnalisé. Ici, il faut donc noter un *hiatus* entre les progrès de nature marchande et religieuse et le conservatisme politique dans cet espace.

Comme l'a montré récemment Eliana Magnani dans une série d'études menées dans les années 2000, les historiens médiévistes ont souvent malmené les théories maussiennes, trouvant dans l'anthropologie un cadre théorique confortable qui permettait de voir dans les nombreux échanges médiévaux les fondements d'une économie du don en opposition à une économie de marché [Magnani, 2008]. Tel don de bougies pour une série de prières, tel don de volailles pour un service seigneurial, tel don de terre pour renforcer la fidélité au prince, tel don aux pauvres pour assurer le salut de son âme, tel don d'argent pour garantir le mariage d'une fille, etc., toute la société féodale semble s'articuler autour de cet échange de biens matériels contre des services liturgiques ou politiques. Mais cette image n'a rien de statique. Elle évolue, et bien avant le XVI^e siècle. Ainsi, les donations faites aux communautés ecclésiastiques par de grandes familles aristocratiques entre le IX^e et le XIII^e siècle s'établissaient dans le cadre de cérémonies publiques au cours desquelles les chartes étaient lues à haute voix avant d'être déposées devant l'autel. Le don établissait le lien entre les communautés de vivants et de morts et légitimait la place de l'Église dans le cycle des productions paysannes. De plus, la donation *pro anima* permettait au chrétien d'exercer la *caritas*, et donc de racheter ses péchés, de reproduire l'amour de Dieu sur terre et de se servir de biens transitoires pour construire une vie éternelle, de l'ici-bas vers l'au-delà [Magnani, 2002]. Mais comme l'a montré Maurice Godelier [1996] dans *l'Énigme du don*, il n'y a pas de contre-don équivalent aux dons faits par Dieu.

Au XIII^e siècle, ces chartes de donation laissèrent la place aux pratiques testamentaires et signèrent le passage d'une société de la coutume vers une société du droit. Désormais, le don gratuit passait par des actes et la foi du notaire suffisait à en garantir l'efficace. Dans les villes du Nord, le développement des activités commerciales et l'adoption des pratiques italiennes contribuèrent également à renforcer le glissement vers l'acte et les transactions réglées par formulaire. Mais cette évolution ne gagna pas la sphère du politique. Le rapport au prince, même lorsqu'il s'agit d'envisager l'impôt, ne sort pas de la logique de la réciprocité. L'aide doit s'appuyer sur une contrepartie immédiate, privilégier un rapport qui unit le prince à des hommes envisageant leur lien au seigneur, non pas sous l'angle de la communauté vécue comme une entité politique, mais comme une somme de sujets habitués à ces transactions particulières que l'on a vues dans les pots-de-vin des villes comme dans les invitations au mariage et les exigences des *Power brokers*. En l'absence de bien commun, l'impôt permanent ne peut se mettre en place. Et tandis que, dans le Royaume de France, l'impôt qui était d'abord envisagé comme un don du peuple, devint permanent, dans la Grande Principauté de Bourgogne, la forme réticulaire de l'exercice du pouvoir fit de la négociation par les hommes le socle de l'exercice du gouvernement sur une société qui restait segmentée, réglée par la quête du privilège et de la distinction.

« Largesse », tel est le cri du héraut d'armes qui, dans les romans chevaleresques, comme dans les tournois bien réels, en appelle à la fin des combats à la générosité du vainqueur. Le seigneur qui a gagné des rançons doit redistribuer généreusement l'argent de ses victoires et offrir des présents à ses valeureux guerriers. Cette exigence de magnanimité, le prince en hérite. Mais tandis que Christine de Pisan invite dans son *Livre de Paix* le roi à donner de sa personne, de son argent et de son temps sans compter, les théoriciens de l'État du XVI^e siècle, comme Jean Bodin, invitent à la mesure, tandis que Machiavel estime que le don munificent est un outil précieux dans l'art de gouverner et de s'attacher les hommes, voire de les museler [Guéry, 1984]. Charles le Téméraire, comme François Fillon en 2017, a négligé cette caractéristique essentielle du don qu'est sa dimension affective²⁰. Tandis que le politicien français du XXI^e siècle façonnait dans la glaise du ressentiment un ennemi qui, blessé dans son amour-propre, allait transformer un don en une preuve accablante de corruption, Charles le Téméraire, en faisant du don un simple outil de gratification dépourvu du sens de la grâce, perdit la confiance de ses nobles

²⁰ Lydwine [2005]. L'historienne y a développé un propos novateur sur la construction de l'impôt en rapport avec l'amour du roi.

et conduisit sa politique vers l'échec. La construction de l'État dans le Royaume de France voisin sut s'accompagner de l'octroi maintenu des pensions, des grâces et des faveurs, complétant une politique du prélèvement par une stratégie du don revivifiant le pacte d'alliance et la libéralité divine dont les **souverains** demeurent les représentants sur terre.

Références bibliographiques

Algazi Gadi, GROEBNER Valentin, JUSSEN Bernhard (dir.), 2003, *Negotiating the Gift. Pre-Modern Figurations of Exchange*, **Vandenhoeck & Ruprecht**, Göttingen.

Blockmans Wim, 1988, « Patronage, Brokerage and Corruption as Symptoms of Incipient State Formation in the Burgundian-Habsburg Netherlands », in MACZAK A. (dir.), *Klientensysteme im Europa der frühen Neuzeit*, **De Gruyter Oldenbourg**, Munich, p. 117-126.

Boone Marc, 1988, « Dons et pots-de-vin, aspects de la sociabilité urbaine au bas Moyen Âge. Le cas gantois pendant la période bourguignonne », *Revue du Nord*, n° 278, p. 471-487.

Caillé Alain, 1986, « Socialité primaire et socialité secondaire », in *Splendeurs et misères des sciences sociales. Esquisse d'une mythologie*, Droz, Paris, p. 351-375.

Cauchies Jean-Marie (dir.), 2010, *Ordonnances de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut (1425-1467)*, [Recueil des ordonnances des Pays-Bas], 1^e série, 2^e section, t. III, Bruxelles, p. 77-78.

Chattaway Carol, 1999, « Looking a medieval gift horse in the mouth. The role of the giving of gift objects in the definition and maintenance of the power network of Philip the Bold », *BMGN-Low Countries Historical Review*, n° 114, p. 1-15.

Damen Mario, 2000, *De staat van dienst. De gewestelijke ambtenaren van Holland en Zeeland in de Bourgondische periode (1425-1482)*, **Verloren**, Hilversum.

— 2008, « Een vorst van glas. Filips de Schone op gebrandschilderde glazen in de Nederlanden », in FAGEL R. P., GEURTS J. (dir.), *Filips de Schone. Een vergeten vorst 1478-1506*, **Shaker Publishing**, Maastricht, p. 95-100.

— 2009, « De schenkers van Scheut. Het glasmecenaat van een kartuizerklooster, 1450-1530 », *Millenium, Tijdschrift voor middeleeuwse studies*, n° 23, p. 78-111.

— 2005, « Corrupt of hoofs gedrag? Geschenken en het politieke netwerk van een laatmiddeleeuwse Hollandse Stad », *Tijdschrift voor Sociale en Economische Geschiedenis*, n° 2, p. 68-94.

Derville Alain, 1974, « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'état bourguignon », *Revue du Nord*, n° 222, p. 341-364.

Duby Georges, 1973, *Guerriers et paysans : VI-XI siècles. Premier essor de l'économie européenne*, Gallimard, Paris.

Faggion Lucien, 2017, « Une civilisation du don ? Les usages d'un paradigme à l'époque moderne », in FAGGION L., VERDON L. (dir.), *Le Don et le Contre-Don. Usages et ambiguïtés d'un paradigme aux époques médiévale et moderne*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, p. 59-97.

GIRY-DELOISON Charles, 2012 (1520) *Le Camp du Drap d'Or. La rencontre d'Henri VIII et de François I^r*, **Somogy edition**, Paris.

Godelier Maurice, 1996, *L'Énigme du don*, Champs/Essais, Paris.

Groebner Valentin, 2002, *Liquid Assets, Dangerous Gifts. Present and Politics at the End of the Middle Ages*, trad. Pamela E. Selwyn, University of Pennsylvania Press, Philadelphie.

Guéry Alain, 1984, « Le roi dépensier. Le don, la contrainte et l'origine du système financier de la monarchie française d'Ancien Régime », *Annales E.S.C.*, n° 39, p. 1241-1269.

Howell Martha, 2010, *Commerce before Capitalism in Europe, 1300-1600*, Cambridge University Press.

Iognat-PRAT Dominique, 1998, *Ordonner et Exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam (1000-1150)*, Aubier, Paris.

Lannoy Gillebert de, POTVIN Charles, HOUZEAU Jean-Charles, 1878, *Œuvres*, Lefever, Louvain.

Lascoumes Pierre, LE HAY Viviane, 2013, « Rapport à l'argent et conception de la corruption politique », *L'Année sociologique*, vol. 63, p. 225-260.

Lauwers Michel, 1997, *La Mémoire des ancêtres. Le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI-XIII siècles)*, **Beauchesne**, Paris.

Mauss Marcel, 1950 (1925), « Essai sur le don », in *Sociologie et Anthropologie*, PUF, Paris.

Nagle Jean, 1998, *La Civilisation du cœur. Histoire du sentiment politique en France du XII^e au XIX^e siècle*, Fayard, Paris.

LECUPPRE-DESIJARDIN Élodie, 2003, « Des pouvoirs inscrits dans la pierre ? Essai sur l'édilité urbaine dans les anciens Pays-Bas bourguignons au XV^e siècle », *Memini. Travaux et documents publiés par la société des études médiévales du Québec*, n° 7, p. 7-35.

— 2004, *La Ville des cérémonies. Essai sur la communication symbolique dans les villes des anciens Pays-Bas*, Brepols, Turnhout.

— 2016, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne*, Belin, Paris.

Magnani Eliana, 2002, « Le don au Moyen Âge. Pratique sociale et représentations perspectives de recherche », *Revue du Mauss semestrielle*, n° 19, p. 309-322.

— 2008, « Les médiévistes et le don. Avant et après les théories maussiennes », *Revue du Mauss semestrielle*, n° 31, p. 525-544.

MAYER Theodor, 1939, « Die Ausbildung der Grundlagen des Modernen deutsche Staates im hohen Mittelalter », *Historische Zeitschrift*, n° 159, p. 457-487.

Paravicini Werner, 2000, « Ordre et règle. Charles le Téméraire en ses ordonnances de l'hôtel », *Comptes rendus des séances, Académie des Inscriptions et Belles Lettres 1999*, Paris, p. 311-359.

— 2001, *Invitations au mariage. Pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'État à la cour des ducs de Bourgogne (1399-1489)*, éd. bilingue français-allemand, Jan Thorbecke Verlag GmbH & Co, Stuttgart.

Santamaria Jean-Baptiste, 2008, « Crimes, complots et trahisons : les gens de finances du duc de Bourgogne Philippe le Bon à l'ère du soupçon (v. 1420-v. 1430) », *PCEEB*, « L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance et violence en pays bourguignons et liégeois », n° 48, p. 91-113.

— 2009, « Un maître prévaricateur à la chambre des comptes de Lille sous Philippe le Bon : Roland du Bois », *Revue du Nord*, La face noire de la splendeur : crimes, trahisons et scandales à la cour de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles », t. 91, p. 421-448.

Schneider Jean, 1982, *Lorraine et Bourgogne (1473-1478)*, Presses universitaires de Nancy, Nancy.

Scordia Lydwine, 2005, « Le roi doit vivre du sien. » *La théorie de l'impôt en France (XIII-XV siècle)*, Institut d'études augustiniennes, Paris.

Stein Robert (dir.), 2001, *Powerbrokers in the Late Middle Ages. The Burgundian Low Countries in a European Context*, Brepols Publishers, Turnhout.